MUSULMANS

Où est le problème ?

Par Zineddine Sekfali

Le 23 octobre 2011 sera-t-il considéré comme un jour historique en Afrique du Nord, ou à tout le moins pour deux pays de cette région du monde ? En tout cas, c'est une date à marquer d'une pierre blanche. En effet, coup sur coup, dans la même journée — est-ce un simple hasard ? —, le pouvoir révolutionnaire libyen a célébré sa victoire sur un régime népotique, clanique, corrompu et corrupteur, tandis que de son côté, le peuple tunisien, débarrassé d'une tyrannie mafieuse, participait massivement et en toute sécurité à des élections qui pour la première fois de son histoire n'étaient pas préfabriquées. Mais vingt-quatre heures après, on voyait surgir dans certains médias occidentaux, battant le tocsin et soufflant dans les buccins, des personnages qui font profession «de gardien de la pureté révolutionnaire» et «d'évangélisateurs en démocratie». Pourquoi ce branle-bas de combat ? C'est simplement qu'entre-temps, deux choses se sont produites : 1°- Le président du CNT libyen a dit, en proclamant officiellement la libération de la Libye, que la «chariaâ» sera en Libye la source principale de la législation, ce qui, soit dit en passant, n'est nullement un scoop ! 2° - On a découvert que plus de 3 millions de Tunisiens avaient, tout en recouvrant leur pleine et entière citoyenneté, élu la plupart des candidats présentés par le parti islamiste Ennahda. Il n'en fallut pas plus pour qu'à nouveau, on ressorte ces questions : l'islam est-t-il soluble dans la démocratie ? L'islam est-il compatible avec la démocratie ? Puis, tantôt en clair et tantôt de manière subliminale : le musulman sait-il réellement ce qu'est la démocratie ? En est-il digne ? N'est-ce pas la dictature qui lui convient le mieux ? En fait, cela nous a brusquement ramenés au mémorable discours prononcé en février 1862 (la conquête de l'Algérie n'était pas terminée !) au Collège de France par Ernest Renan qui, ce jour-là, se lâcha et lâcha ces propos dignes d'une anthologie du racisme et de l'intolérance : «L'islam est la négation de l'Europe… Il est le fanatisme… Il est le dédain de la science… Il est la suppression de la société civile… C'est l'épouvantable simplicité de l'esprit sémitique, etc.» Au cours de la polémique qu'il eut en 1883 avec Jamal Eddine El-Afghani, traité comme un «agitateur» par les puissances qui occupaient l'Egypte, et s'apprêtaient à dépecer «l'homme malade» de l'Orient, E. Renan récidiva en écrivant ces phrases inouïes : l'islam est une «espèce de cercle de fer qui entoure la tête (des musulmans)», «l'islam c'est la chaîne la plus lourde que l'humanité ait jamais portée...», «émanciper le musulman de sa religion est le meilleur service qu'on puisse lui rendre…». Aujourd'hui, ce n'est plus au Collège de France — ce temple de la science et du savoir ! — qu'on en découd avec l'islam et les musulmans, on le fait désormais à grande échelle, à travers les médias tous types confondus, qui mobilisent à cette fin une multitude de politiciens et de journalistes. Mais il y a pire ! En effet, des musulmans font chorus avec ces gens-là, et leur donnent du grain à moudre. N'a-t-on pas vu quelques-uns proclamer devant des caméras et des micros, que la démocratie est «impie» et doit être «maudite» ! Pour être peu nombreux qu'ils sont, de tels individus nous font néanmoins beaucoup de honte.

> ***Dans certains cas, on a délibérément édicté des dispositifs contraires aux préceptes religieux les plus élémentaires. Je pense ici à la libéralisation de l'avortement, à la dépénalisation de l'homosexualité, à la désacralisation du mariage, au mariage entre personnes du même sexe, à la parentalité homosexuelle et bientôt peut-être à la légalisation de l'euthanasie…***

D'où ces quelques observations et autant de mises au point, que je livre ci-après. Bien que numérotées de 1 à 7, pour les commodités de l'exposé, elles ne sont pas hiérarchisées : je les ai écrites comme elles sont venues. Après le grand tohu bohu médiatico-politique provoqué par les propos du président du CNT libyen et par la victoire électorale du parti tunisien Ennahda, il était impossible de ne pas réagir, et peu m'importait le classement de ces observations et mises au point.

1° Religion et démocratie

Il y a beaucoup de pays démocratiques où l'on veille avec un soin particulier à ce que la législation ne soit pas contraire aux préceptes de la religion... Bien mieux, il y a des pays où les législations, la religion inspirent le droit positif. Les exemples sont nombreux ; en voici quelques-uns :

- En Pologne, pays catholique avéré, l'avortement a été interdit par Lech Walesa. Une fois Walesa hors du pouvoir, l'avortement a été autorisé par une loi du 23 octobre 1996. Six mois après, cette loi a été déclarée anticonstitutionnelle. L'enseignement religieux, rétabli dès la chute du communisme, est toujours obligatoire. Le syndicat des travailleurs Solidarnosc est un syndicat catholique, tout comme l'ancienne CFTC en France…

- En Irlande, également très catholique, le divorce n'est admis que depuis novembre 1995. Il est cependant soumis à des conditions strictes. L'avortement est prohibé. Le mariage mixte entre catholique et protestant est interdit.

- L'adultère est partout en Europe un délit punissable.

- La Grande-Bretagne, le Danemark, la Grèce sont des pays où il y a une religion d'Etat. En Suède, la séparation entre l'Etat et la Religion ne s'est produite qu'en 2000. En Grande-Bretagne, le monarque est le chef de l'Eglise anglicane.

- En Allemagne, l'enseignement religieux est dispensé dans les écoles publiques, y compris dans la partie est du pays qui était naguère communiste.

- En France, les prêtres de la région Alsace-Lorraine sont rémunérés par l'Etat et les édifices du culte pris en charge sur les fonds publics, et cela depuis que l'Alsace-Lorraine est française.

- En Espagne, l'enseignement religieux a été rendu obligatoire le 18 juin 1996, peu de temps donc après l'instauration de la démocratie.

- En Israël, il est du devoir de l'Etat d'observer les préceptes religieux et de veiller à leur respect par tous. Dans ce pays, il existe aussi d'influents partis religieux. Ces partis politico-religieux sont représentés à la Knesset et dans le gouvernement.

- Le divorce a pendant des siècles été interdit pour des raisons religieuses dans les pays chrétiens. A Malte, l'interdiction n'a été levée qu'en mai 2011. Notons que là où le divorce a été récemment légalisé, il est bien souvent très encadré.

- Le mariage que le christianisme qualifie de sacrement demeure dans de nombreux pays l'élément à la base de la famille qui est «une association religieuse», pour reprendre une formule de Fustel de Coulanges. Le mariage a certes subi au fil des siècles de nombreux coups de buttoir. Il a beaucoup perdu en sacralité ; en général, il est réduit à un simple acte d'état civil. Les mariages sont de moins en moins nombreux. A l'inverse, le concubinage est de plus en plus répandu : on ne dit plus mon épouse ou mon mari, mais de plus en plus «la compagne et le compagnon» ! Dans certains pays, on réclame l'instauration du mariage entre individus du même sexe.

- Enfin, tout le monde sait qu'il existe ou a existé dans de nombreux pays occidentaux, notamment dans les plus grands d'entre eux comme l'Allemagne, la France et l'Italie, des partis «démocrates-chrétiens» ou des partis «sociaux- chrétiens».

Tous les Etats qu'on vient de citer ont des régimes et des systèmes politiques qui répondent aux normes, standards et critères universels de la démocratie.

2° Laïcité et démocratie

La laïcité est un concept né et théorisé dans des circonstances de temps et de lieu bien déterminées. Il s'agissait, il convient de le rappeler, d'empêcher que l'Eglise catholique, institution organisée, hiérarchisée, influente, mais placée sous l'autorité suprême du pape, n'ait plus quelque pouvoir politique que ce fut hors du Vatican. En effet, en démocratie, le pouvoir politique ne saurait être exercé que par les instances et institutions nationales, élues par les citoyens ; le pouvoir politique tire sa légitimité de la volonté populaire. D'où la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905. De nos jours, la laïcité est invoquée pour justifier des mesures destinées à faire disparaître du paysage des situations, faits et comportements «pas catholiques» ! Dans un article publié par la revue *Esprit* n° 29 de mai 1979, Shmuel Trigano a écrit : «La laïcisation poursuit l'œuvre de l'inquisition.» Elle a en tout cas permis de «normaliser» le judaïsme. On invoque aussi la laïcité pour effacer toute trace dans la législation positive des préceptes religieux chrétiens, en particulier les règles relatives au statut des personnes. Dans certains cas, on a délibérément édicté des dispositifs contraires aux préceptes religieux les plus élémentaires. Je pense ici à la libéralisation de l'avortement, à la dépénalisation de l'homosexualité, à la désacralisation du mariage, au mariage entre personnes du même sexe, à la parentalité homosexuelle et bientôt peut-être à la légalisation de l'euthanasie… Au-delà de ce que chacun peut penser de l'évolution du droit de la famille dans les pays occidentaux, une chose saute aux yeux : la laïcité d'aujourd'hui n'a rien à voir avec celle de 1905. Si le terme est toujours le même, le concept a par contre changé de contenu. Par un glissement lent mais continu, la laïcité est devenue de nos jours synonyme d'agnosticisme, d'athéisme et de matérialisme. Je ne vois pas en quoi un incroyant est plus démocrate qu'un croyant. Staline et Hitler étaient-ils croyants ?

> ***Cela ne signifie pas qu'on connaissait en ces temps-là la théorie de la séparation des pouvoirs — qui n'est apparue qu'au XVIIIe siècle —, cela veut simplement dire que, quoique despotiques, les pouvoirs de cette époque-là ne confondaient pas politique et religion, politique et justice…***

3° Séparation de la religion et de la politique

Dans l'islam, il n'y a pas «d'Eglise», c'est-à-dire une institution structurée, hiérarchisée et soumise à une autorité supérieure religieuse, comme le pape de l'Eglise apostolique et romaine. La question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ne se pose donc pas en islam. Au demeurant, en terre d'Islam, le détenteur du pouvoir politique, fut-il calife, n'a pas de fonction religieuse. Les questions religieuses sont du ressort des muftis, des imams et éventuellement des foukaha. On sait aussi qu'il n'y a jamais eu de calife «de droit divin». Les quatre califes orthodoxes ont été désignés par la communauté (ouma) ou ses représentants. C'est l'ouma qui choisissait le calife ; elle pouvait aussi le démettre. Le califat est devenu héréditaire avec les Omeyyades de Damas qui furent renversés par les armes, et remplacés par une autre dynastie, celle des Abassides de Baghdad, laquelle subit le même sort de la part des Seldjoukides, eux-mêmes remplacés par les Ottomans… En Afrique du Nord, les monarchies et dynasties se sont succédé…

Mis à part peut-être le cas de Ibn Toumert, fondateur de l'empire almohade, qui fut à la fois un chef militaire, un chef politique et un chef religieux au point de s'attribuer les titres de mehdi et d'imam, aucun autre calife ou monarque d'Orient et du Maghreb n'a prétendu s'ériger en chef spirituel de ses sujets.

Aucun non plus ne s'est déclaré juge du premier degré ou du second degré ; tous les califes, y compris les quatre premiers, ont délégué l'exercice de la justice à des juges professionnels.